

1. Préambule

La caisse populaire Desjardins du Piémont Laurentien a pour mission de contribuer au mieux-être économique et social des personnes et des collectivités. La caisse s'engage dans son milieu en soutenant des projets en complémentarité avec les organismes et institutions du milieu, sans se substituer à différents paliers de gouvernement.

La présente politique vise à informer les membres et partenaires de la caisse, de la nature de ses contributions dans le milieu. Elle permet au conseil d'administration de la caisse de guider l'attribution et la gestion des leviers financiers dont elle dispose, dont le Fonds d'aide au développement du milieu, les dons et les commandites.

2. Raison d'être et objectifs

La politique s'inscrit dans la réalité d'affaires du Mouvement, en tenant compte des besoins spécifiques des membres et de la communauté, de la planification stratégique de la caisse et des orientations du Mouvement Desjardins.

Par son implication dans le développement de son milieu, la caisse souhaite véhiculer les valeurs du Mouvement Desjardins :

- L'argent au service du développement humain
- L'engagement personnel
- L'action démocratique
- L'intégrité et la rigueur dans l'entreprise coopérative
- La solidarité avec le milieu
- L'intercoopération

LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

- Faire connaître le cadre d'engagement de la caisse dans son milieu.
- S'assurer que ses membres et la communauté ont les informations nécessaires à leur compréhension.
- Répondre aux besoins des membres et du milieu en appuyant des projets de développement structurants.
- Promouvoir la distinction coopérative et la participation démocratique des membres.
- Favoriser l'accès des membres par l'établissement des critères clairement définis.

3. Types de contribution

La caisse dispose de divers leviers pour enrichir la vie des personnes et des communautés. Elle peut compter sur des leviers financiers, mais également sur ses employés et son conseil d'administration pour favoriser la proximité avec les membres et la communauté.

FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU (FADM)

Le FADM permet aux membres de la caisse de contribuer au développement durable des communautés. Cela se fait en complémentarité d'autres leviers financiers disponibles dans le milieu provenant notamment des organisations de développement local, territorial ou sectoriel.

Les investissements du FADM ont un effet levier déterminant pour de nombreux projets. Il vise à soutenir **des projets structurants** qui répondent à des besoins communs.

Par structurants, on entend des projets :

- qui rassemblent différents acteurs autour d'un objectif commun, qui présentent des impacts positifs à long terme au sein d'une communauté;
- qui ont une valeur ajoutée significative pour les personnes et leurs milieux de vie, qui soutiennent la prise en charge de leur développement, de leur capacité d'agir.

COMMANDITES

Une commandite est une somme d'argent investie pour réaliser un partenariat d'affaires, une activité, un événement ou un projet en échange d'un bénéfice institutionnel ou commercial. La commandite vise à obtenir une visibilité et une réciprocité d'affaires, afin de rejoindre une clientèle ciblée. Comme il s'agit d'une opportunité d'affaires, chaque contribution s'accompagne d'un plan de mise en valeur définissant des objectifs initiaux, des moyens, un budget et un mode d'évaluation des bénéfices escomptés.

DONS

Les dons constituent une contribution, sous forme d'aide financière, de matériel ou de services, accordée à une organisation à but non lucratif (association, institution, coopérative ou organisme) qui favorise la réalisation d'une activité de développement de l'organisme et une reconnaissance publique de la caisse. Un don est une contribution qui sert directement la cause qui est associée à l'organisation.

4. Utilisation du Fonds d'aide au développement du milieu

Le Fonds d'aide au développement du milieu est alimenté à la suite de la décision des membres à l'assemblée générale d'investir dans la communauté une partie des excédents réservés pour ristourne. Les membres réunis en assemblée générale doivent donc recevoir annuellement un rapport sur l'utilisation du FADM.

L'administration du FADM relève exclusivement du conseil d'administration de la caisse. Dépendamment du montant, les demandes seront analysées par :

- Le Comité coopération, formé de dirigeants, pour les demandes allant jusqu'à 25 000 \$;
- Le Conseil d'administration pour les demandes de plus de 25 000 \$.

Le conseil d'administration de la caisse n'est pas tenu d'investir la totalité des sommes versées annuellement dans ce fonds. De plus, il ne peut engager le FADM qu'après avoir réservé les sommes nécessaires aux engagements que la caisse a contractés sur plus d'une année.

Un bilan de la distinction coopérative est livré annuellement aux membres lors de l'assemblée générale.

5. Priorités d'investissement du FADM

La Caisse privilégie les secteurs d'activités suivants dans l'octroi de ses appuis financiers :

- Éducation
- Santé et saines habitudes de vie
- Culture
- Développement économique
- Œuvres humanitaires et engagement social

6. Critères d'admissibilité et de sélection (FADM et Dons et commandites)

Les organismes membres Desjardins seront favorisés dans l'attribution des contributions. Cependant, la caisse acceptera de prendre en compte les demandes des organismes non-membres considérant leur apport au développement du milieu.

La caisse portera une attention particulière aux promoteurs de projets et aux demandeurs de dons et commandites qui auront pris en considération la perspective du développement durable dans leurs activités.

Les associations, groupes, organismes, personnes ou promoteurs qui font appel à la caisse pour une contribution doivent répondre aux critères suivants.

Critères généraux d'admissibilité

Le demandeur doit répondre aux critères suivants :

- L'organisme demandeur dépose un projet ayant des retombées concrètes pour la collectivité ;
- L'organisme est à but non lucratif ou de nature coopérative ;
- Le projet est en lien avec la mission, les valeurs et les priorités de soutien de la Caisse et il aura des retombées positives dans notre milieu ;
- L'achat de biens et/ou des services requis pour la réalisation du projet devra être effectué idéalement auprès d'entreprises situées sur le territoire de la Caisse ;
- La Caisse a accès aux états financiers vérifiés de l'organisme ;

- Il est possible d'obtenir tous les renseignements sur l'utilisation de la contribution financière de la Caisse ;
- La provenance et le nombre de personnes participant à l'activité, à l'événement ou au projet, qui doit se tenir sur le territoire de la Caisse, justifient sa participation ;
- Faire des efforts d'autofinancement et démontrer une capacité d'existence à moyen terme.

Critères spécifiques au Fonds d'aide au développement du milieu

- Être un regroupement, un organisme, une association, une coopérative ou personne morale à but non lucratif ;
- Les individus et les entreprises privées sont admissibles uniquement dans le cadre de programmes spécifiques à la caisse tels que les bourses d'études, le support aux entrepreneurs (microcrédit aux entreprises, CRÉAVENIR, autres), etc. ;
- S'inscrire dans les priorités d'investissement de la caisse ;
- Démontrer comment le projet contribuera au mieux-être de la collectivité ;
- Offrir à la caisse une certaine visibilité.

Critères spécifiques aux commandites

- Offrir une visibilité importante et/ou des occasions d'affaires à la Caisse dans un rapport gagnant/gagnant (réciprocité d'affaires) ;
- Proposer un projet en conformité avec les objectifs et le plan d'affaires de la Caisse ou du CDE ;
- Permettre de véhiculer le message que la Caisse veut transmettre à un public qu'il choisit ;
- Accorder plusieurs possibilités d'exploitation de la commandite proposée ;
- Proposer un environnement exclusif dans le secteur des institutions financières ;
- Proposer le bon moyen, au meilleur coût, pour rejoindre le public cible selon les disponibilités des ressources à la Caisse ou du CDE pour une très bonne exploitation de la commandite ;
- S'engager à effectuer sur demande, une reddition de compte à la Caisse sur l'activité ayant fait l'objet d'une commandite.

Critères spécifiques aux dons

- S'il s'agit d'un organisme de charité ou sans but lucratif, posséder une charte les reconnaissant comme tels ;
- S'assurer que ses activités reposent en grande partie sur le bénévolat ;
- Démontrer des efforts d'autofinancement réalisés et une capacité d'existence à moyen terme ;
- Transmettre sur demande son dernier rapport annuel.

EXCLUSIONS (FADM – DONS ET COMMANDITES)

- Les contributions ne peuvent pas soutenir les activités régulières d'un organisme public ou d'un palier de gouvernement ;

- Les contributions ne doivent pas se substituer à des programmes gouvernementaux d'aide financière, mais peuvent constituer la part du milieu ou de mise de fonds que ces programmes requièrent ;
- Demande à caractère politique ;
- Demande reliée aux infrastructures d'un établissement scolaire qui est habituellement du ressort de son Centre de services scolaire ;
- La commandite individuelle, visant un seul joueur d'une équipe sportive ;
- Demande visant à rembourser une dette, à payer des salaires ou visant l'accumulation de sommes dans une réserve ;
- Organisation ayant déjà fait l'objet d'une fraude ou dont les agissements pourraient porter atteinte à la réputation de la caisse.

Le fait que l'organisme demandeur soit membre de la Caisse, que la demande rencontre les critères d'admissibilité et qu'elle fasse l'objet d'une analyse n'entraîne pas nécessairement son acceptation. Également, le fait que la demande soit acceptée n'entraîne pas qu'elle soit reconduite automatiquement, année après année.

7. Procédure de dépôt de projet et d'analyse

La caisse requiert du demandeur des informations qui varieront suivant l'importance de la demande formulée. Elle doit inclure les éléments suivants :

- Renseignement sur l'organisme et numéro de compte à la Caisse ;
- Montant demandé ;
- Objectifs stratégiques, fréquence, lieu et date de l'événement, clientèle ciblée, coûts prévus, etc. ;
- Pertinence de la demande en regard de l'engagement de la Caisse dans sa communauté ;
- Description exhaustive de la visibilité offerte à la Caisse ;
- Liste des partenaires ayant confirmé leur participation et mesure de leur engagement ;
- Secteurs d'activité de la demande ;
- Toute autre information pertinente pouvant aider à l'analyse de la demande.

Toute demande incomplète ne sera pas analysée et sera retournée au demandeur pour correction. Elle devra être déposée à nouveau et sera traitée uniquement lorsque tous les documents requis auront été reçus.

Dépôt de projet et délais de présentation

Fonds d'aide au développement du milieu – 2 appels de projets annuels

La demande doit être déposée par le biais du formulaire prévu au www.desjardins.com/caisse-piemont-laurentien, section engagement dans la communauté.

Toute demande au Fonds d'aide au développement du milieu doit être déposée pour fin d'analyse dans le cadre de l'un de ses **2 appels de projets annuels**. À la réception de tous les documents demandés, la caisse vous fournira une date pour l'analyse de votre dossier.

Après analyse et recommandation, le comité coopération (jusqu'à 25 000 \$) ou le conseil d'administration (à partir de 25 000 \$ et plus) entérine les recommandations. Par la suite, les demandeurs seront informés de l'aide accordée par la caisse.

Dons et commandites – En continu

Les demandes de dons et commandites peuvent être déposées à **tout moment dans l'année**, par le biais du formulaire prévu au www.desjardins.com/caisse-piemont-laurentien, section engagement dans la communauté. Toute demande sera évaluée et traitée dans un délai de 4 à 6 semaines à compter de la réception, à condition que celle-ci soit complète.

Dépendamment du montant, les demandes seront analysées et choisies par :

- La direction générale : pour les demandes allant jusqu'à 5 000 \$;
- Le Comité coopération, formé de dirigeants : pour les demandes de 5 000 \$ jusqu'à 25 000 \$;
- Le Conseil d'administration : pour les demandes de plus de 25 000 \$.

Après analyse, les demandeurs seront informés de l'aide accordée par la caisse.

Code de déontologie

Toute personne appelée pour et au nom de la caisse à poser un geste dans le cadre de la politique est liée par le Code de déontologie de Desjardins, notamment en ce qui a trait à la confidentialité et à la gestion des conflits d'intérêts.

8. Engagement des bénéficiaires

La relation qui est créée par l'octroi de l'aide s'inspire de celle de la caisse dans le cadre de ses opérations commerciales. Elle peut exiger que l'organisme s'engage par écrit, dans une convention de partenariat signée par les deux parties, à respecter les obligations contenues dans la politique et dans la demande d'aide formulée ainsi que celles qui pourraient être demandées par la caisse, suivant le cas.

8.1 Respect

La caisse et l'organisme s'engagent dans le plus grand respect des missions de chacune des parties.

8.2 Transparence

La caisse et l'organisme s'engagent à faire preuve de la plus grande transparence dans le cadre de l'aide octroyée. L'organisme s'engage notamment à faire part de tout changement qui serait susceptible de modifier le support de la caisse consenti sur la base de la demande initiale.

8.3 Faire affaire avec la caisse

L'organisme s'engage à favoriser le développement de ses propres affaires avec la caisse. Il s'engage de plus à encourager ses membres à faire affaire avec la caisse ou, plus généralement, avec des entités faisant partie du Mouvement Desjardins.

8.4 Engagement et rapport à la caisse

Les personnes ou organismes qui reçoivent des montants doivent démontrer qu'elles s'engagent à utiliser toutes les ressources qui sont mises à leur disposition. Toute aide est conditionnelle à l'engagement et à l'investissement des personnes ou organismes qui s'adressent à la caisse.

8.5 Visibilité

Les commandites et les contributions octroyées à partir du Fonds d'aide au développement du milieu doivent inclure un plan de visibilité détaillé permettant de promouvoir l'engagement de la caisse dans son milieu. La caisse peut également demander que des administrateurs ou des employés soient présents lors de l'événement ou annonce du projet.

Les partenaires bénéficiant d'une implication financière de la caisse sur plusieurs années doivent être en mesure de présenter un compte rendu annuel, afin de s'assurer que la caisse continue de bénéficier d'un niveau de visibilité adéquat et que tous les termes de l'entente sont respectés.

L'organisme doit aussi s'assurer de pouvoir fournir des photos représentant l'événement, le projet ou les participants, afin d'en rendre compte dans le rapport annuel de la caisse.

8.6 Bilan des activités et reddition de comptes

Dans un objectif de reddition de comptes et d'amélioration continue, l'organisme s'engage à remettre à la Caisse un bilan présentant une analyse du Projet et de son impact sur les membres et la communauté.

9. Révision de la politique d'investissement

La caisse s'engage à réviser cette politique au besoin.

Adoptée le 30 mars 2021